

La Briais le 27/11/2020

Monsieur le Commissaire –Enquêteur

Objet : Enquête publique du plan d'épandage de l'unité de Méthanisation META-BIO-ENERGIES  
située à Ombrée d'Anjou.

Monsieur,

L'examen attentif du projet d'épandage de l'EARL de la SELLE concernant les terres  
à savoir les parcelles cadastrées ZN22 et ZN23 sur la commune de St Julien de  
Vouvantes me conduit à faire les remarques et limitations suivantes :

1 – Dans le PLU modifié N°2 du 20190220 la parcelle ZN22 est classifiée zone NP c'est-à-dire  
zone Naturelle Protégée qui indique que cette parcelle est un espace très sensible au niveau  
environnemental. Il en est de même pour la parcelle ZN21 contigüe à la ZN22.

2 – Dans le PLU modifié N°2 du 20190220 la parcelle ZN22 (ainsi que la parcelle ZN21) est  
aussi classifiée comme étant une zone archéologique

3 – Dans le PLU modifié N°2 du 20190220 Le bois qui longe la parcelle ZN22 est classifié  
comme étant un espace boisé classé.

4- Le petit étang de 0,5ha situé dans la parcelle ZN9 contigüe de la parcelle ZN22 est  
alimentée par les eaux de ruissellement provenant de l'ouest ou se trouve la parcelle ZN22 et par le  
nord. Cette eau se déverse ensuite dans Le Don.  
De plus la distance mesurée entre parcelle ZN22 et l'étang est environ 20m , donc bien inférieur aux  
35m minimum.

5 - La pluviométrie de la région nécessite un choix de la période opportune pour réalisation  
de l'épandage afin d'éviter la pollution de l'étang et donc un contrôle des jours d'épandage par une  
autorité désignée.

Pour toutes ces raisons, je vous demande l'exclusion de la parcelle ZN22 du plan d'épandage qui  
présente de réels risques de pollution de cette parcelle ZN22 , ainsi que pour le bois , l'étang et donc  
le Don.

Je suis évidemment à votre disposition pour évoquer ces sujets.

Je vous prie d'agréer , Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments  
distingués

**Plan d'épandage EARL de La Selle sur la parcelle ZN22 et ZN23**

